

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 11/02/2026

Total membres	11
En exercice	11
Présents	7
Absent	0
Votants par procuration	4
Votants	11

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept février, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Michelle DAJON, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Arlette LECACHEUR

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE

Étaient excusés :

Monsieur Patrick CIBOIS
Monsieur Jean-Paul LEVIEUX
Madame Julie GILBERT D'HALLUIN
Monsieur Sébastien MANDEVILLE

qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à

Madame Arlette LECACHEUR
Monsieur Matthieu ROUZÉE
Madame Michelle DAJON
Monsieur Benoît BEAUDOIN

Délibération n° :
Objet :

D.03/02.2026
Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités -Affectation du résultat de l'exercice 2025

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 27.02.2026

Délibération n° : D.03/02.2026

Objet : Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Affectation du résultat de l'exercice 2025

Conformément aux dispositions des articles L1612-1 et L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats budgétaires de l'exercice clos sont affectés par l'assemblée délibérante lors du vote du budget primitif. Cette affectation est définitivement arrêtée lors de l'adoption du Compte Financier Unique.

Toutefois, dans l'attente de l'approbation du Compte Financier Unique, la collectivité peut procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent dans le budget primitif afin d'assurer la continuité du service public et le respect des règles budgétaires applicables aux collectivités territoriales.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2121-29 et L2311-5,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu délibération n° D.33/12.2023 du 6 décembre 2023, adoptant la mise en place de la norme comptable M57 applicable au budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, et ce, à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 dans les conditions suivantes :

Résultats 2025		
Excédent de fonctionnement		86 758,15 €
Excédent d'investissement		(A) 66 398,81 €
Restes à réaliser Investissement	Recettes	(B) 0,00 €
	Dépenses	(C) 226,29 €
Excédent (A + B - C)		66 172,52 €

- d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Affectation sur 2026	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	86 758,15 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 9 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS (Monsieur Patrick CIBOIS et Madame Arlette LECACHEUR)**



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Christine DECHAMPS

